



CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 22-BAIE-COMEAU
N^o COUR : 655-11-000759-249
N^o DOSSIER : 43-3144716
N^o BUREAU : 1421839

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

<u>Dans l'affaire de la proposition de :</u> MICHEL MILLER INC. 2264, avenue du Labrador, Baie-Comeau QC, G4Z 3C4	<u>Syndic nommé par le séquestre officiel :</u> RAYMOND CHABOT INC.
<u>Endroit de l'assemblée :</u> Assemblée via vidéoconférence Teams	<u>Président de l'assemblée :</u> Éric Morin, CPA, PAIR, SAI
<u>Date de l'assemblée :</u> 27 janvier 2025	<u>Heure de l'assemblée :</u> 10 h

PRÉSENCES :

Voir la liste des présences ci-jointe.

AUTORITÉ :

Éric Morin, CPA, PAIR, SAI, préside l'assemblée conformément aux dispositions du paragraphe 51(3) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

QUORUM :

Le président examine la preuve de convocation, constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Rapport du syndic aux créanciers;
- ⇒ Période de questions;
- ⇒ Ajournement de l'assemblée;
- ⇒ Levée de l'assemblée.

RAPPORT DU SYNDIC AUX CRÉANCIERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Tout d'abord, un échange entre Robert Papineau, représentant de Boréal Entrepreneur Électricien inc., et Éric Morin a lieu au sujet de la preuve de réclamation concernant les factures réellement à considérer, soit celles pré versus post avis d'intention, notamment celle du mois de novembre 2024. Le représentant du créancier effectuera des vérifications à cet effet et corrigera, si nécessaire, sa réclamation ainsi que la quittance partielle émise pour certaines autres factures.

Un rapport sur l'état des affaires de la débitrice avait déjà été envoyé aux créanciers. Le syndic demande à l'assemblée à savoir si les créanciers souhaitent qu'il en fasse la lecture.

Les créanciers mentionnent qu'il n'est pas nécessaire de faire la lecture du rapport. Il s'ensuit une période de questions sur le rapport, les affaires de la débitrice, les informations et documents à obtenir et finalement, les diverses requêtes formulées au syndic.

Me Stéphanie Robert-Robichaud a des questions au sujet du rapport du syndic sur la proposition et demande au syndic de lui transmettre le rapport d'évaluation des actifs produit par SIS Services inc. qui sera utilisé pour le plan de liquidation des actifs.

Me Martin Jutras, quant à lui, demande à savoir à quelle conclusion arrive la firme SIS Services inc. concernant la valeur de réalisation totale des actifs.

Éric Morin réfère au rapport du syndic où les valeurs s'y trouvent. Il explique aussi qu'en contexte de réalisation lors d'un cas de faillite, les frais sont bien plus élevés qu'en situation de proposition. Il énumère les détails sur les raisons qui justifient ceci (notamment, la région éloignée de la débitrice, difficulté à trouver des acheteurs intéressés sur ce type de biens, le démantèlement, etc.).

La conversation se poursuit sur la valeur de réalisation estimative des actifs dans un contexte de liquidation en faillite par rapport à une continuité des opérations à la suite de l'acceptation d'une proposition concordataire.

Me Louis Carrière intervient et mentionne que sa cliente, Compagnie d'Assurance Trisura Garantie, détient, de toute manière, l'universalité des biens meubles/comptes clients de la débitrice.

De ce fait, dans un contexte de faillite, sa cliente devrait absorber des frais exorbitants pour exécuter les contrats en cours et verrait sa réclamation à titre de créancier garanti augmenter de façon considérable.

Me Marc Brouillette demande au syndic de confirmer quelle serait approximativement la somme disponible pour répartition à la masse des créanciers dans un contexte de faillite. Éric Morin réitère la validité de l'information inscrite au rapport, ce qui pourrait varier entre 3-400 000 \$, et ce, après les frais de réalisation.

Me Marc Brouillette poursuit sur un autre sujet et exprime vouloir obtenir de plus amples informations sur le transfert de certains droits miniers (3 – pour l'exploitation de carrières) ayant eu lieu avant l'avis d'intention, soit le 9 octobre 2024, à la compagnie 9144-7383 Québec inc., transaction que l'on peut consulter et qui fut enregistrée au registre approprié.

Il ajoute que l'unique actionnaire de cette compagnie est Les Entreprises Bobby Miller inc. et que l'unique administrateur est Bobby Miller. Me Marc Brouillette questionne le syndic à savoir si ces actifs et/ou quelque produit résultant de ce transfert fut compilé dans les actifs de la débitrice, et si c'est le cas, à quelle valeur.

Il désire également savoir pour quelle(s) raison(s) ce transfert a eu lieu, surtout considérant le fait que cela a été fait peu avant le dépôt de l'avis d'intention. Le syndic répond qu'il n'était pas au fait de ceci et demande à Bobby Miller de fournir les réponses requises.

Ce dernier dit que ces droits miniers font l'objet de la garantie de Gestion S. Miller inc. et que ce qui justifie un tel transfert est le fait que les opérations de la débitrice n'allaient pas bien à ce moment-là.

De plus, il précise que ces droits miniers n'ont pas été considérés dans les actifs de la débitrice puisqu'ils n'ont pas de valeur.

À ce même sujet, Me Lisa Fournier prend la parole et demande pour quelle contrepartie le transfert a été fait, et Bobby Miller répond aucune, et que de toute façon, ces droits n'ont pas une grande valeur pour la plupart ou même aucune pour certains.

Me Lisa Fournier énumère ensuite la liste exhaustive des droits miniers « BEX » ainsi que les dates d'échéances de ceux-ci, qui, selon ses informations, se chiffrent plutôt à une douzaine et non trois (3), tel qu'il fut discuté plus tôt. Elle a constaté que ce sont uniquement ceux qui viennent à échéance à court et moyen terme qui furent transférés et demande à l'administrateur de la débitrice ce qui justifie ceci et si ce ne serait pas plutôt parce qu'ils auraient une valeur.

Bobby Miller signale qu'il a uniquement transféré ceux dont la débitrice se sert et utilise davantage.

Par la suite, Me Marc Brouillette demande au syndic s'il connaissait ces faits, ce à quoi il répond par la négative.

Me Marc Brouillette avise Éric Morin que, selon lui, ces droits ont une valeur et qu'il aurait fallu les considérer et demander une évaluation afin d'obtenir une juste valeur marchande (« JVM »). À ce sujet, le syndic s'adresse à Me Lisa Fournier afin que celle-ci lui fournisse la liste et les détails qu'elle possède concernant les baux miniers. Me Lisa Fournier précise que dans l'inscription au RDPRM de sa cliente, le tout est détaillé, mais qu'elle fera parvenir sans problème ce qu'elle a en mains sur ces actifs, sous réserve que certaines des informations ne soient peut-être pas complètement à jour.

Me Marc Brouillette exprime son souhait de comprendre ce qui justifie la différence entre les immobilisations corporelles à long terme déclarées dans le tableau du bilan de la société au 30 septembre 2024 (page 4 du rapport) versus ce qui fut inscrit dans le bilan du 6 janvier 2025 (page 7 du rapport).

Le syndic donne des éclaircissements et dit que dans le bilan de la page 7, il a considéré l'équité en fonction des valeurs fournies par SIS Services inc. ainsi que du fait que des actifs ont été remis dans le cadre de l'avis d'intention.

Me Marc Brouillette enchaîne avec des questions au sujet des inventaires inscrits au bilan de la débitrice au 30 septembre. En effet, dans le bilan du 30 septembre 2024, il y aurait des stocks pour lesquels aucune valeur n'a été déclarée dans le cadre de la proposition.

Le syndic indique que cela est nécessairement dû à la liquidation des stocks entre ces deux périodes.

Me Marc Brouillette s'interroge sur la valeur des stocks liquidés dans une si courte période selon lui et demande à Bobby Miller de confirmer que c'est bien véridique.

Ce dernier précise qu'il reste de très minimes stocks actuellement.

Me Marc Brouillette demande s'il y avait des stocks d'agrégats dans les carrières au moment des transferts. Bobby Miller confirme que oui.

Le procureur poursuit et désire connaître quelles étaient les quantités des agrégats sur chacun des « BEX ». Éric Morin ajoute que dans le cas où il y aurait des agrégats qui existeraient encore, que les « BEX » ainsi que les stocks seraient, de toute manière, visés par les garanties de la CIBC et que cela ne dégagerait ainsi aucune somme au bénéfice de la masse des créanciers non garantis.

Me Marc Brouillette conclut que dans de telles circonstances, il veut tout de même obtenir ces renseignements. D'ailleurs, il juge opportun de reporter le vote sur la proposition tant que les créanciers ne connaissent pas ces informations et ultimement, il propose aussi d'ajourner la présente assemblée pour cette même raison.

Me Martin Jutras enchaîne à propos de pièces qui, à sa connaissance, auraient été retournées à des fournisseurs ainsi que des comptes à compte ayant été appliqués avec d'autres. Ce dernier exprime son désir d'obtenir la liste et la valeur des pièces en question.

Également, il porte à la connaissance de l'assemblée que sa cliente, Mitsubishi HC Capital Canada inc., ne serait pas payée pour ses divers crédits-baux depuis un délai considérable et questionne les créanciers présents à savoir si c'est le cas pour d'autres parmi eux. Notamment, les représentants de la Banque TD ainsi que RBC précisent qu'ils sont dans la même situation. Le syndic répond qu'il n'a pas instantanément les réponses complètes concernant ces deux sujets sous la main, mais qu'il pourra en faire rapport aux créanciers ultérieurement.

Me Stéphanie Robert-Robichaud s'adresse au syndic pour lui dire qu'elle lui fera parvenir par écrit quelques questions et le fait qu'elle veuille examiner certaines réclamations au dossier avant d'être en mesure de se positionner adéquatement sur la proposition.

Philippe Harvey fait une intervention au sujet des carrières et des « BEX » et mentionne que le tout « ne vaut pas rien » selon ses dires et qu'au contraire, cela peut avoir des valeurs considérables allant jusqu'à plusieurs dizaines et/ou centaines de milliers de dollars. Il se montre étonné et exprime qu'il trouve cela étrange que ces actifs n'aient pas été inclus dans le dossier et que le transfert du 9 octobre 2024 soit survenu sans qu'aucun chèque en contrepartie ne soit émis.

Me Lisa Fournier suggère qu'un expert soit engagé afin de déterminer les agrégats actuels dans les carrières. Me Marc Brouillette renchérit et dit qu'il peut donner au syndic une référence d'une firme de professionnels dans ce domaine.

Carl Tischuk de la Banque TD demande à savoir si les équipements sous leurs garanties ont tous été déplacés de Schefferville à Baie-Comeau. Bobby Miller indique que hormis un seul item, un « Bobcat 89 », tous les autres équipements dont il est question se trouvent bel et bien à Baie-Comeau désormais.

À 10 h 55, au vu de tous les points discutés jusqu'à présent, Éric Morin demande à ajourner l'assemblée afin de tenir certaines discussions internes et avec le représentant de la débitrice.

Me Marc Brouillette intervient et suggère fortement à Bobby Miller de se montrer transparent et de fournir tous les détails, tenants et aboutissants de la compagnie à ses créanciers, et ce, dans le meilleur intérêt de tous.

À 11 h 15, il y a reprise de l'assemblée.

Le syndic mentionne ce qui sera fait, à la lumière des échanges intervenus plus tôt :

- Les « BEX » transférés le 9 octobre 2024 en faveur de 9144-7383 Québec inc. seront rétrocédés à la débitrice;

- Une évaluation de l'ensemble des « BEX » et de l'inventaire disponible sur ces sites sera demandée;
 - o À cet effet, le syndic indique qu'il s'agit des services d'un créancier, soit Services Techniques SD inc. qui seront retenus.
- Un rapport sur la liste des pièces retournées aux fournisseurs ainsi que des comptes à comptes appliqués sera envoyé au syndic;
- Le rapport d'évaluation des actifs de SIS Services inc. sera envoyé;
- Les informations sur les arrérages et crédits-baux seront rendus disponibles;
- La situation des créances gouvernementales sera étudiée;
- Toutes les autres informations et tous les renseignements jugés pertinents concernant la période post avis d'intention seront communiqués, le tout, demandé et formulé par Me Martin Jutras à l'instant.

Me Marc Brouillette précise qu'il est en désaccord avec le fait de retenir les services de Services Techniques S.D. inc. pour l'évaluation des « BEX » et de l'inventaire. Il suggère de choisir la compagnie qu'il a référée plus tôt, soit la firme Cadorette, et que celle-ci peut procéder sans soucis même en période hivernale. Bobby Miller n'y voit pas d'inconvénients et va communiquer avec eux en premier lieu et les embaucher s'ils sont disponibles et à des coûts raisonnables, et sinon ce sera plutôt Services Techniques SD inc. qui sera engagé.

Me Stéphanie Robert-Robichaud voudrait comprendre les éléments ayant amené la débitrice à rencontrer des difficultés financières, Éric Morin clarifie le tout. Elle pose ensuite des questions concernant les projets sous cautionnement avec le créancier Compagnie d'Assurance Trisura Garanti. Sylvain Lapointe donne des renseignements au sujet du contrat de neige en vigueur ainsi que des autres projets (4 ou 5) en cours. De plus, il renchérit et énonce que les interventions du créancier sont différentes dans un contexte de proposition versus en faillite. En effet, s'il n'y a pas de faillite, normalement, le créancier n'intervient pas et ne met pas ses cautions à exécution.

Me Louis Carrière demande au syndic à savoir si le procès-verbal de la présente assemblée sera publié sur le dossier Web public de Raymond Chabot inc., ce qui à quoi il répond par la positive.

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Éric Morin suggère la reprise de l'assemblée le 3 mars 2025 afin de s'assurer de poser les gestes nommés ci-haut dans un délai réaliste.

Certains créanciers font part au syndic que la semaine du 3 mars 2025 est la « semaine de relâche » et qu'il serait donc mieux de la convoquer la semaine suivante.

De ce fait, l'assemblée est ainsi ajournée au lundi 10 mars 2025 à 10 h, sans qu'il n'y aucune contestation de la part des créanciers.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 11 h 25.

Québec, le 27 janvier 2025.



Éric Morin, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné
Président et secrétaire de l'assemblée

LISTE DES PRÉSENCESLa débitrice : Boby MillerLe syndic : Éric MorinLes représentantes du syndic : Mégan Jacques, directrice adjointe
Gabrielle Gignac, adjointeLe syndic représente : Robitaille Équipement inc. – Réclamation non garantie de 39 461,85 \$

Les créanciers présents ou représentés :

NOM	REPRÉSENTANT	Montant de la réclamation prouvée
Me Maxime Néron Me Jean-Jacques Rancourt	Procureurs de la débitrice (Cain Lamarre)	N/A
Steeven Michel	9417-2061 Québec inc. (Nishk Construction)	Aucune réclamation déposée
Lucie Corbeil	Banque Royale du Canada	Aucune réclamation déposée
Carl Tischuk Me Xavier Barbeau	Banque TD	Aucune réclamation déposée
Pier-Luc Labranche	Les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc.	Réclamation non garantie de 120 734,22 \$
Me Frédéric Desgagné	Procureur de Les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc.	
Philippe Harvey	Les Locations de L'Anse de Sept-Îles inc.	Réclamation non garantie de 14 142,36 \$
Me Marc Brouillette	Procureur de Les Locations de L'Anse de Sept-Îles inc.	
Steve Boilard	MGR Convoyeurs et composantes	Réclamation non garantie de 31 818,66 \$
Sonia Miller	Gestion S. Miller inc.	Réclamation garantie de 1 614 511,42 \$
Me Lisa Fournier Me Gabriel Faribault	Procureurs de Gestion S. Miller inc.	

Mélanie Lebreux Éric Althot	CMI Côte-Nord (9260-9148 Québec inc.)	Réclamation non garantie de 112 024,52 \$ (à revoir)
Geneviève Gallant Me Stéphanie Robert-Robichaud	Commission de la construction du Québec	Réclamations privilégiées de 96 736,22 \$ et 55 412,24 \$ (à revoir) et réclamation non garantie de 155 836,21 \$
Sylvain Lapointe Charles-Antoine Viens	Compagnie d'Assurance Trisura Garantie	Réclamation garantie de 2 168 935,85 \$ (à revoir)
Me Louis Carrière	Procureur de Compagnie d'Assurance Trisura Garantie	
Me Francis Grégoire	Procureur d'Harnois Énergies inc.	Réclamation non garantie de 211 688,56 \$ (à revoir)
Robert Papineau	Boréal Entrepreneur Électricien inc.	Réclamation non garantie de 84 851,58 \$
Me Martin Jutras	Procureur de Mitsubishi HC Capital Canada inc.	Réclamations garanties de 480 202,11 \$ (à revoir), 53 126,13 \$, 187 599,18 \$ et réclamation non garantie de 482 648,88 \$ (à revoir)